

ANNEXE 3

Carte des zones d'excédent structurel (ZES) et des zones d'actions complémentaires (ZAC) (III et IV de l'article R211-81-1 du code de l'environnement)

Les zonages sont disponibles sur le site internet de la DREAL.

Pour savoir les mesures auxquelles vous êtes soumis : <https://geobretagne.fr/app/reglementationpar>

